



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 29 avril 2024

Date de la convocation : 6 avril 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 29 avril 2024 à 17h30, salle plénière de l'Espace Aliénor – Commune de Périgueux, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LEGAY, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents :

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	BASTIER Dominique	10	ELIZABETH Georges	19	MAZIERE Dominique
2	BIDAUD Yannick	11	FOUCHIER Nils	20	MISCHIERI Pascal
3	BUFFIERE Alain	12	GUILLEMET Patrick	21	MOTARD Gilles
4	CHAUSSADE Jean-Claude	13	JAUBERTIE Pierre	22	NOYER Jean-Luc
5	COUSTILLAS Samuel	14	LACOMBE Alain	23	PERLUMIERE Philippe
6	CROUZILLE Pierre-André	15	LECONTE Dominique	24	PERPEROT Philippe
7	DEJEAN Claude	16	LEGAY Emmanuel	25	RANOUX Jacques
8	DENIS Claude	17	LESPINASSE Annie	26	SUDREAU Jean-Louis
9	DURANT Serge	18	MAGNE Jean-Michel	27	VEYSSIERE Marie-Rose

51 Membres en exercices

27 Membres présents

24 Membres absents

**Objet : Délégations au Bureau – Actualisation**

**AR Prefecture**

024-200060697-20240429-2024\_04\_CS\_01-DE  
Reçu le 03/05/2024

Conformément à la délibération n°2023-11-CS-03 en date du 27 novembre 2023, qui prévoit les dispositions organisationnelles et fonctionnelles de la mise en œuvre du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord, il convient de préciser les délégations du Comité Syndical au Bureau tel que celles-ci ont été définies par délibération n°2020-10-CS-03 en date du 8 octobre 2020. Il est rappelé que le Bureau rend compte de ses travaux au Comité Syndical.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de permettre leur évolution comme suit :

- Pré-examen des dossiers portés à l'ordre du jour des réunions du Comité Syndical ;
- Définition et animation de la stratégie de communication institutionnelle ;
- Examen **et délibération** des avis d'urbanisme dans le cadre du SCoT.

Il est en outre rappelé que, par délibération n°2020-10-CS-05, Monsieur le Président est *autorisé à délivrer, sur proposition du Bureau, les avis d'urbanisme délivrés dans le cadre du SCoT.*

Enfin, il est rappelé que le Bureau, lors de sa prochaine réunion, adoptera au sein de son règlement interne les dispositions de la délibération n°2023-11-CS-03 ; à savoir :

– *Actes courants*

*Il est proposé que celles-ci puissent être, au vu de délais réglementaires pour exprimer un avis le plus souvent brefs – de l'ordre de 1 mois – validées par le Bureau selon des formes de réunion simplifiées (visioconférence ou consultation écrite par messagerie électronique).*

*Ces décisions pourraient être contraintes par une exigence de quorum fixée à 1/3 des membres du Bureau, cette instance comptant 19 membres : une décision valide serait ainsi conditionnée par la participation de 7 membres.*

– *Procédures « complexes »*

*Ces procédures présentant des délais d'instruction le plus souvent plus longs, au vu des enjeux auxquels elles renvoient (modification, révision ou élaboration de documents d'urbanisme sur le territoire du Pays de l'Isle en Périgord), il est proposé que celles-ci soient adoptées en réunion présentielle du Bureau et conditionnées par une exigence de quorum fixée à la majorité qualifiée, soit 10 membres présents.*

Les membres du Comité Syndical sont appelés à se prononcer à propos des délégations au Bureau.

**Voix pour : 27**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

Fait à Périgueux,  
Le 2 mai 2024

**Pour extrait certifié conforme,**

Le Président du Syndicat Mixte  
Emmanuel LEGAY



Le Secrétaire de séance  
Jean-Michel MAGNE



**AR Prefecture**

024-200060697-20240429-2024\_04\_CS\_01-DE  
Reçu le 03/05/2024